



Service eau, nature, prévention des risques naturels
et routiers (SENAP)
Unité Protection de la nature et des ressources naturelles

Bastia, le 18/06/2024

Références à rappeler :
Affaire suivie par : Béatrice, Dufour

Le Préfet de la Haute-Corse
à
Liste des destinataires in fine

beatrice.dufour@haute-corse.gouv.fr

Objet : Application des mesures de restrictions des usages de l'eau sur les communes du Cap-Corse Nebbio et plaine orientale

Mesdames et Messieurs les Maires,

En raison d'un déficit pluviométrique persistant depuis le début de l'année, le département de Haute-Corse est placé en état d'alerte sécheresse depuis le 10 juin 2024 pour les unités hydrographiques de la plaine orientale et du cap corse – nebbio. En effet, alors que certains secteurs du département ont bénéficié des effets de pluies localement abondantes, ces secteurs n'ont pas reçu de pluviométrie suffisante, et les ouvrages de stockage collectifs affichent des taux de remplissage particulièrement alarmants.

L'aggravation de la situation se poursuit, ce qui m'a conduit à mettre en place des mesures de restrictions des usages de l'eau.

Au regard de ces conditions météorologiques et compte tenu de l'état des différents indicateurs de suivi de la ressource en eau, **les mesures de protection de la ressource en eau sont renforcées depuis ce lundi 10 juin 2024 sur ces secteurs qui ont franchi le seuil d'alerte.**

Les mesures de restriction s'appliquent sur ces deux secteurs et concernent les particuliers, les collectivités, les usages économiques. Elles s'appliquent aux consommations d'eau depuis le réseau d'eau potable et à celles directement puisées dans le milieu naturel. Ces mesures préfectorales peuvent être renforcées selon votre appréciation et en fonction de la situation locale via la prise de mesures de police générale du maire restreignant l'usage de l'eau.

Les dernières données confirment la situation très alarmante sur la ressource en eau et la première semaine d'application de l'arrêté n'a pas entraîné de changements suffisamment notables dans la consommation et dans les comportements. En cas de dégradation trop rapide de la situation, je serai amené à prendre des mesures plus contraignantes dans les prochaines semaines afin d'assurer la préservation de la ressource jusqu'à la période de recharge hivernale. Le comité de ressources en eau du 28 juin me permettra de réévaluer l'évolution des situations climatiques et hydrologiques.

Je vous demande donc communiquer très largement auprès de la population et des entreprises de votre commune sur ces restrictions, et de manière générale sur les efforts de sobriété nécessaires pour économiser l'eau. Vous trouverez en annexe de ce courrier des modèles d'affiches que je vous invite à diffuser sur vos supports de communication et en Mairie. Je vous invite également à procéder à l'affichage de l'arrêté d'alerte en mairie.

Il vous appartient aussi de montrer l'exemple en vous assurant que l'ensemble des mesures qui s'appliquent aux espaces et usages qui relèvent de votre responsabilité sont bien respectés. J'attire en particulier votre attention sur les mesures suivantes qui doivent être mises en œuvre sans délai par vos services :

- interdiction d'arrosage des pelouses, massifs fleuris, espaces arborés et verts entre 8h et 20h
- interdiction d'arrosage des stades, terrains de sport et hippodromes entre 9h et 19h
- interdiction de lavage à l'eau des espaces publics (trottoirs, terrasses, ...) sauf impératif sanitaire
- interdiction de lavage des navires, bateaux et engins nautiques avec de l'eau douce sauf dans le cadre d'une aire de lavage permettant de recycler au moins 70% de l'eau

La liste complète des mesures de limitation et les communes concernées sont annexés à l'arrêté préfectoral et consultables sur le site Internet des services de l'État :

<https://www.haute-corse.gouv.fr/Actualites/L-actualite-du-departement/Alerte-secheresse-communes-du-Cap-Corse-Nebbio-et-la-Plaine-Orientale-mesures-de-restriction>

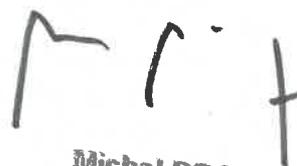
Au niveau national, le site <https://vigieau.gouv.fr/> lancé ce 11 juillet 2023 par le ministre de la Transition Écologique permet à tous les particuliers de connaître instantanément les restrictions mises en œuvre en entrant leur adresse postale.

Les services de l'État se mobilisent pour assurer la bonne application des restrictions et interdictions. Les contrôles du respect des mesures de restriction ou d'interdiction des usages vont se poursuivre et s'intensifier dans les prochaines semaines, pour l'ensemble des usagers de l'eau.

Pour rappel, un contrevenant aux mesures de restriction encourt une amende de 5^e classe, soit 1 500 euros (3 000 euros en cas de récidive). Cette amende peut être quintuplée pour une personne morale (entreprise ou collectivité).

Sachant pouvoir compter sur votre vigilance quant au respect des mesures de restrictions prises sur votre territoire, je vous prie Madame, Messieurs les Maires de recevoir mes salutations distinguées.

Le Préfet



Michel PROSIC



SÉCHERESSE

ÉCONOMISONS L'EAU



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Limitier les arrosages des jardins



Installer des équipements **économies en eau**



Éviter de laver sa voiture



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**
ecologie.gouv.fr





DROUGHT

LET'S SAVE WATER



Avoid letting the water run.



Use washing machines at full capacity.



Limit watering your garden.



Install water-saving equipments.



Avoid washing your car.



Respect the restrictions on filling swimming pools.

**LET'S
BEHAVE
RESPONSIBLY**

ecologie.gouv.fr





SEQUÍA

AHORRAR AGUA



Evita dejar correr
el agua.



Aprovecha al máximo
las lavadoras.



Limita regar
los jardines.



Limita el riego de
los jardines.



Evita lavar
el coche.



Respeto las restricciones de
llenado de las piscinas.

SIGAMOS LAS
DIRECTRICES DE
PREVENCIÓN DE
INCENDIOS

ecologie.gouv.fr



Liste des destinataires in fine :

UNITE CAP-CORSE NEBBIO	UNITE PLAINE ORIENTALE		
Barbaggio	Aghione	Olmo	San-Nicolao
Barrettali	Aleria	Ortale	Sant'andrea-Di-Cotone
Bastia	Ampriani	Ortiporio	Santa-Lucia-Di-Moriani
Brando	Antisanti	Pancheraccia	Santa-Maria-Poggio
Cagnano	Biguglia	Parata	Santa-Reparata-Di-Moriani
Canari	Borgo	Penta-Acquatella	Scata
Centuri	Campana	Penta-Di-Casinca	Scolca
Ersa	Campi	Perelli	Serra-Di-Fiumorbo
Farinole	Canale-Di-Verde	Pero-Casevecchie	Silvareccio
Luri	Carcheto-Brustico	Pianello	Solaro
Meria	Carpineto	Piano	Sorbo-Ocagnano
Morsiglia	Casabianca	Piazzali	Stazzona
Murato	Casalta	Piazzole	Taglio-Isolaccio
Nonza	Casevecchie	Pie-D'orezza	Talasani
Ogliastro	Castellare-Di-Casinca	Piedicroce	Tallone
Olcani	Cervione	Piedipartino	Tarrano
Oletta	Chiatra	Pietra-Di-Verde	Tox
Olmeta-Di-Capocorso	Chisa	Pietraserena	Valle-D'alesani
Olmeta-Di-Tuda	Croce	Pietricaggio	Valle-D'orezza
Patrimonio	Crocicchia	Piobetta	Valle-Di-Campoloro
Pietracorbara	Felce	Poggio-Di-Nazza	Velone-Orneto
Pieve	Ficaja	Poggio-Marinaccio	Ventiseri
Pino	Furiani	Poggio-Mezzana	Venzolasca
Poggio-D'oletta	Ghisonaccia	Polveroso	Verdese
Rapale	Giocatojo	Porri	Vescovato
Rogliano	Giuncaggio	Prunelli-Di-Casacconi	Vignale
Saint-Florent	Isolaccio-Di-Fiumorbo	Prunelli-Di-Fiumorbo	Zalana
San-Gavino-Di-Tenda	La Porta	Pruno	Zuani
San-Martino-Di-Lota	Linguizzetta	Quercitello	
Santa-Maria-Di-Lota	Loreto-Di-Casinca	Rapaggio	
Santo-Pietro-Di-Tenda	Lucciana	Rutali	
Sisco	Lugo-Di-Nazza	San-Damiano	
Sorio	Matra	San-Gavino-D'ampugnani	
Tomino	Moita	San-Gavino-Di-Fiumorbo	
Vallecalle	Monte	San-Giovanni-Di-Moriani	
Ville-Di-Pietrabugno	Nocario	San-Giuliano	
	Novale		